



Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes

Conformément à la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, ITERG a réalisé son diagnostic en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2025, les indicateurs ont été analysés sur les données de l'année 2024.

ITERG obtient un score de 89 points sur 100, au regard du barème prévu par le Code du travail.

Voici le détail des résultats

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Nombre de points maximum de l'indicateur	Résultat final obtenu	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération (en %)	1	40	5,1	40	34
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	35	7,6	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	15	100	15	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	10	2	10	5
Total des indicateurs calculables				100	89
INDEX (sur 100 points)				100	89